

Marché à bon de commande

Objet du marché : TRAVAUX COURANTS D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS IMMOBILIERS DES RESIDENCES MAREVA, DU CCAS DE VANNES, DU CCAS DE NIVILLAC, DE LA RESIDENCE LA CHAUMIERE.

Pouvoir adjudicateur pour les résidences MAREVA : les Résidences MAREVA, 26 rue Vincent Rouillé 56000 Vannes. La directrice : Madame Marie LECUYER.

Pouvoir adjudicateur pour le CCAS de Vannes : Le Vice-Président du CCAS, M Mohamed AZGAG, 22 avenue Victor Hugo BP 210 56006 VANNES Cedex.

Pouvoir adjudicateur pour la résidence la chaumière : résidence la chaumière 1 rue du val de Kerbiler 56250 ELVEN.

Service qui passe le marché : Monsieur Yoann GUILLO, cadre technique des résidences MAREVA.

Et

Article 1 : procédure de passation de marché.

Les présentes prestations font l'objet d'un marché à procédure adaptée passée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : engagement de l'entreprise.

Affirme, sous peine de résiliation de contrat (article 47 du code des marchés publics), que la société pour laquelle il intervient n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

S'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés à l'article 3 ci-après, à réaliser sur commande express de l'établissement Mareva les travaux de menuiserie courants, d'entretien et de réparation des bâtiments et équipements immobiliers.

Les demandes s'effectueront à compter de la notification du marché et jusqu'au 30 Mai de l'année 2028.

Article 3 : pièces constitutives du marché.

A- Les pièces constitutives sont les suivantes :

Lettre de commande

Proposition du candidat

Le bordereau de prix

B-pièces générales

Cahier des clauses administratives générales (CCAG TRAVAUX) applicable aux marchés travaux.

Article 4 : prix.

L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

Le marché est conclu à prix ferme et définitifs.

Le montant du marché est de : MARCHE A BON DE COMMANDE SANS MINIMUM MAXIMUM DE 90 000 euros.

Montant HT : cf bordereau de prix joint (prix fixe).

Article 5 : délai d'exécution

Les prestations faisant l'objet du présent marché devront être réalisées dans un délai de 24 heures pour un appel sur jour ouvré afin d'éviter tous dommages sur les infrastructures des bâtiments.

Pénalités pour retard dans la phase de livraison et d'installation les résidences Mareva se réservent le droit d'appliquer la pénalité (P) suivante : $P=R*V$

Où R est le nombre de jour de retard par rapport au délai imposé dans le calendrier validé par l'ordre de service des travaux.

$V=300\text{€ TTC.}$

Article 6 : modalités de paiement

Le règlement des prestations correspondant à l'application des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées, interviendra dans un délai global de paiement de 45 jours suivant production par le titulaire de la ou des factures après la constatation du service fait.

Les établissements se libéreront des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (joindre RIP ou RIB).

Au nom de l'entreprise :

Sous le numéro :

Article 7 : assurances

Le prestataire souscrira auprès de la compagnie d'assurances de son choix une assurance le garantissant contre les divers risques et notamment le vol, l'incendie et la responsabilité civile.

Article 8 : litige

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif compétent sera celui de la personne publique.

9 : Critère de sélection des candidatures :

9.1 – Critères relatifs au jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération

1-Prix des prestations 50%

2-Valeur technique 50%

- Note méthodologique pour le descriptif d'intervention en site occupé 10%
- Formation sous-section 4 pour la conduite d'opération amiante 30%
- Visite sur site 10%

Lu et complété par le candidat

Accepté par Grégoire COLLEU

Directeur de la résidence la chaumière

Accepté par Marie LECUYER,

Directrice des résidences MAREVA

Accepté par M AZGAG,

Vice-président du CCAS de Vannes

p.j : bordereau de prix

N° Article	Désignation des ouvrages.	Prix	Prix unitaire HT
0.01	Prix horaire de main-d'œuvre	H	
1	Réfection mur salle de bain TARKETT AQUARELLE WALL HFS		
1.01	Dépose du revêtement	M2	
1.02	Impression du support	M2	
1.03	Enduit pelliculaire	M2	
1.04	Fourniture et pose de revêtement mural	M2	
2	Réfection mur salle de bain TARKETT MULTI SAFE.T		
2.01	Dépose du revêtement	M2	
2.02	Fixateur et ragréage	M2	
2.03	Fourniture et pose de revêtement mural	M2	
2.04	Remonté en plinthes avec profil	M2	
3	Réfection de sol de chambre TARKETT TAPIFLEX EXCELLENCE 3 U3P3		
3.01	Dépose du revêtement	M2	
3.02	Fixateur et ragréage	M2	
3.03	Fourniture et pose de revêtement U3P3	M2	
4	Réfection sol de circulation		
4.01	Dépose du revêtement	M2	
4.02	Fixateur et ragréage à prise rapide	M2	
4.03	Fourniture et pose de revêtement U4P3	M2	
5.00	Travaux en régie (reprise de soudure revêtement de sol).	½ journée	

